



Succession : usufruit appartement et argent ?

Par **claire47**, le **03/12/2013 à 10:28**

Bonjour,

Lors du décès de mon père, mon frère (né d'un deuxième mariage) et moi-même (née d'un premier mariage) avons laissé à la 3ème femme de notre père l'usufruit de la part de l'appartement nous revenant (appartement dont nous avons chacun un quart et cette dame l'autre moitié), mais qu'en est-il de l'argent placé sur des comptes et qui sont mentionnés dans la succession ? Le fait d'avoir accepté l'usufruit pour l'appartement nous oblige-t-il également à lui laisser l'argent ? Y a-t-il une possibilité de demander cet argent maintenant ? Je vous remercie de bien vouloir m'apporter quelques éclaircissements

Par **domat**, le **03/12/2013 à 11:54**

bjr,

cela dépend si votre père avait pris des dispositions particulières comme une donation au dernier vivant.

si votre père n'a rien fait, l'épouse de votre père doit recevoir un quart de l'actif de la succession de son mari décédé.

si vous avez une donation notariée de l'usufruit de l'appartement à l'épouse de votre père, cela ne concerne que l'appartement. les valeurs mobilières doivent être partagées comme les biens immobiliers.

c'est au notaire de proposer le partage aux héritiers.

cdt

Par **claire47**, le **03/12/2013 à 12:59**

Merci beaucoup